

Communiqué du Collectif 69 Palestine, dont le NPA est membre :

« Lyon : Procès intenté par TEVA Défendons le droit au boycott d'Israël ! Liberté d'expression pour les citoyens-es ! Solidarité avec Olivia Zemor

En avril 2015 et novembre 2016, notre Collectif organisait des points d'information auprès des clients de la « Grande pharmacie lyonnaise » dans le cadre de la campagne BDS (Boycott, Désinvestissements, Sanctions). Nous dénonçons l'entreprise pharmaceutique israélienne TEVA, première productrice de médicaments génériques au monde qui, disions nous, « par son apport financier à l'État d'Israël, contribue au financement des opérations militaires à Gaza, au développement de la colonisation en Cisjordanie et à Jérusalem Est, au mépris des droits du peuple palestinien et des résolutions internationales. »

De nombreuses années plus tard (!) Olivia Zemor, directrice de publication du site « Europalestine », est convoquée devant le tribunal de Lyon, à la demande de la société TEVA, pour avoir relayé nos actions. Malgré un arrêt retentissant de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH), qui a confirmé en juin dernier la légitimité du boycott citoyen d'un État pour motifs politiques, et a condamné l'État français, ce dernier tente d'entraîner la justice dans un déni du droit européen. Dans sa décision, la Cour européenne souligne pourtant que « les actions et les propos reprochés aux requérants concernaient un sujet d'intérêt général, celui du respect du droit international public par l'État d'Israël et de la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, et s'inscrivaient dans un débat contemporain, ouvert en France comme dans toute la communauté internationale. » Et d'ajouter qu'ils « relevaient de l'expression politique et militante ».

Dans une récente circulaire le ministre de la Justice se met au service des officines pro-israéliennes. Faisant mine d'ignorer la portée de l'arrêt de la CEDH, Eric Dupond-Moretti se permet d'enjoindre tous les parquets de France, de maintenir les poursuites contre la campagne BDS, et de tenter d'obtenir, au mépris du droit, des condamnations. Ce procès du 16 mars est donc important. C'est pourquoi nous appelons les citoyens-es et les organisations à se mobiliser afin de faire retentir le droit à la liberté d'expression et le droit au boycott de l'État d'Israël, État d'apartheid, qui commet chaque jour des crimes de guerre et contre l'Humanité. Ce rassemblement se tiendra dans le respect des règles sanitaires en vigueur

Rassemblement mardi 16 mars à 13h Devant le Tribunal judiciaire 67 rue Servient 69003 LYON

»